Information

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération** **Bureau de gestion des personnels contractuels** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **Direction générale de l'enseignement et de la recherche** **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences** **Bureau du pilotage des compétences et de la gestion des emplois**	**Note de service** **SG/SRH/SDCAR/2025-168** **18/03/2025**

Date de mise en application : 18/03/2025
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction modifie :
SG/SRH/SDCAR/2025-134 du 06/03/2025 : Modalités de candidature pour un congé de formation professionnelle au titre de l'année scolaire 2025-2026, pour les agents contractuels d'enseignement ou d'éducation (ACEN) recrutés sur moyens permanents affectés dans les lycées agricoles publics.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Rectificatif - Modalités de candidature pour un congé de formation professionnelle au titre de l'année scolaire 2025-2026, pour les agents contractuels d'enseignement ou d'éducation (ACEN) recrutés sur moyens permanents affectés dans les lycées agricoles publics.

Destinataires d'exécution
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et directeurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et services de la formation et du développement

Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole

La présente note de service a pour objet de remplacer les paragraphes du 2.2) de la note n° 2025-134 du 5 mars 2025 par les paragraphes suivants :

« Après avoir obtenu l'avis de son chef d'établissement, l'agent transmet son dossier par courriel sur la boîte fonctionnelle : mobilite-acen-2025.sg@agriculture.gouv.fr**,** en mettant en copie son chef d'établissement ainsi que la DRAAF/DAAF-SRFD/SFD dont il relève, au plus tard le **31 mars 2025.**

Le respect de la date limite du 31 mars 2025 est contrôlé au regard de la date du courriel. »

Pour le ministre et par délégation, **Le sous-directeur de la gestion des carrières et de la rémunération**	**Pour le ministre et par délégation,** **Le sous-directeur des établissements, des dotations et des compétences**
Marc CASTAINGS	**Cédric MONTESINOS**